

N<sup>o</sup> 4. — *CIRCULAIRE* ministérielle au sujet des pièces à produire à l'appui des avances faites pour frais de voyage aux divers officiers et fonctionnaires de la marine et des colonies.

(Comptabilité générale : bureau des Fonds et Ordonnances ; — Services administratifs : bureau de la Solde, etc. ; — Colonies : Fonds, Hôpitaux et Vivres.)

Paris, le 25 octobre 1876.

MESSIEURS, — Pour donner satisfaction à des observations de la cour des comptes, j'ai décidé qu'en matière de justification d'avances faites pour frais de voyage, soit par les soins de l'administration de la marine, soit par les consulats, la liquidation de la dépense devra toujours être appuyée d'un état détaillé de l'emploi des sommes reçues, ledit état signé par la partie prenante et accompagné de toutes les quittances qu'elle aura pu se procurer.

Tout agent voyageant sur mémoire devra donc être prévenu de cette disposition, et informé qu'au terme de sa mission il aura à me transmettre les justifications dont il s'agit par la voie hiérarchique et sous le timbre de la direction compétente.

De votre côté, vous tiendrez la main à ce que les paiements pour frais de voyage soient apostillés sur le livret de l'officier, avec mention de la date, de la somme *nette* payée et, s'il y a eu émission de mandat, de la date et du numéro de ce mandat, ainsi que de l'exercice sur lequel il porte.

Vous aurez d'ailleurs à me donner avis directement de ces avances au fur et à mesure qu'elles seront faites.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies.*

Signé : L. FOURICHON.

N<sup>o</sup> 5. — *DÉPÊCHE* ministérielle portant que les jeunes gens désireux de s'engager ne doivent être envoyés en France qu'avec des pièces en règle.

(Colonies, 2<sup>e</sup> bureau, 2<sup>e</sup> section.)

Paris, le 3 novembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Il arrive assez souvent que des jeunes gens venant des colonies en France pour contracter un engagement volontaire dans l'armée ne sont pas porteurs de toutes les pièces nécessaires, ou n'ont en leur possession que des pièces incomplètes, ce qui ne leur permet pas de s'engager.

Ces jeunes gens restent alors généralement à la charge du Dépar-